

**AVIS DE PUBLICITÉ PRÉALABLE A L'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC
SUITE A MANIFESTATION D'INTÉRÊT SPONTANÉE**

L'article L2122-1-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que :
« Lorsque la délivrance du titre mentionné à l'article [L. 2122-1](#) intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

La Ville de Lannion a réceptionné une demande d'occupation du **Quai d'Aiguillon** pour une Foire aux Livres d'occasion de professionnels aux conditions suivantes :

Fréquence d'occupation : **Samedis 25 juillet et 22 août 2026 de 10h00 à 17h30**

Lieu d'implantation : Esplanade piétonne d'Aiguillon.

Nature de l'activité : déballage de professionnels de livres et vinyles d'occasion.

Conditions d'occupation :

Pour être autorisée, l'occupation du domaine public devra respecter les prescriptions suivantes :

- l'occupation devra comprendre un minimum de 5 stands afin de susciter l'attractivité de l'évènement.
- une implantation compatible avec les aménagements publics,
- une implantation respectueuse des règles de sécurité (accès des secours, conformité au plan Vigipirate)
- aucun percement au sol n'est autorisé ;
- la redevance d'occupation a été fixée par délibération du Conseil Municipal de Lannion le 15 décembre 2025 à un montant de 61,80 € par évènement.

Manifestation d'intérêt concurrente : les personnes intéressées devront transmettre leur manifestation d'intérêt concurrente, soit par voie électronique à administration@lannion.bzh, soit par remise en mains propres ou par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Lannion
Place du Général Leclerc
22300 LANNION .

Date limite de candidature : **le vendredi 12 juin 2026 à 12h00**

Le dépôt du dossier ne vaut pas autorisation.

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant a minima :

- Une note de présentation du candidat et du projet envisagé ;
- Un extrait K-bis ou équivalent ;
- Une attestation d'assurance professionnelle ;
- Une copie de la carte d'identité.

